



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : CONVENTIONS D'OCCUPATION DE BATIMENTS ET DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que les relations entre la commune et les représentants des cultes sont réglementées par la loi de 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat.

L'église est affectée à l'exercice du culte et relève du domaine public. Les autres bâtiments mis à disposition de l'association diocésaine, la cure et la salle de réunion paroissiale, relèvent du domaine privé communal.

Afin de tenir compte de l'occupation actuelle de ces édifices et de la modification du mode de chauffage de la cure et de la salle de réunion, la commune et le relais paroissial, sous couvert de l'association diocésaine de Grenoble, ont convenu de conclure des conventions et un avenant relatifs aux trois bâtiments concernés, à savoir :

- convention de répartition des charges de l'église,
- convention d'occupation temporaire de la cure,
- avenant à la convention d'occupation de la salle de réunion, relatif aux charges de chauffage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'avenant relatifs à l'occupation et à la répartition des charges des trois bâtiments que sont l'église, la cure et la salle de réunion paroissiale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 06 décembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.